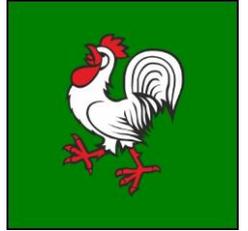


Commune de  
LAVEY-MORCLES



Préavis de la Municipalité  
au Conseil communal

N° 11/2024

**Renouvellement d'un  
emprunt totalisant  
Fr. 475'000.-**

Lavey, le 7 octobre 2024

Au Conseil communal de Lavey-Morcles,

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis traitant du renouvellement d'un emprunt totalisant Fr. 475'000.-.

## PREAMBULE

Cet emprunt, obtenu auprès de PostFinance, date d'avril 2015 et arrive à échéance le 30 avril 2025. La Municipalité requiert du Conseil communal l'autorisation de souscrire un nouvel emprunt pour son remboursement, aux meilleures conditions du moment.

### Base légale

L'art. 18 chiffre 7 du Règlement du Conseil communal prévoit ce qui suit :

« Le Conseil délibère sur :

...

L'autorisation d'emprunter, le Conseil pouvant laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment, ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt ; »

### Détails de l'emprunt à rembourser

Créancier :	PostFinance
Montant :	Fr. 475'000.-
Souscrit en :	2015
Echéance le :	30.04.2025
Taux :	0.55
Amortissement :	Fr. 50'000.- /an
No comptable au bilan :	9221.15

### Détails de l'emprunt à souscrire

Créancier :	A définir
Montant :	Fr. 475'000.-
Souscrit en :	2025
Echéance le :	A définir
Taux :	A définir, aux meilleures conditions du marché
Amortissement :	Fr. 50'000.- par année
No comptable au bilan :	9221.15

Cet emprunt est un renouvellement de crédit ayant servi initialement au financement de la Maison de Commune ainsi que du Collège. A ce jour, le solde des emprunts concernant ce bâtiment est de Fr. 500'000.- pour un emprunt initial de Fr. 975'000.-.

### **Plafond d'endettement**

Pour rappel, selon le préavis n°07/2021 traitant du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026, la Municipalité avait fixé un plafond d'endettement/cautionnement net (hors domaines affectés) à Fr. 6'000'000.-. Au 31.12.2023 l'endettement net se montait à Fr. 4'288'494.02. Le renouvellement de cet emprunt ne modifiera pas le niveau d'endettement de la commune et la marge de manœuvre par rapport au plafond d'endettement est suffisante pour renouveler cet emprunt.

### **Choix du bailleur de fonds**

La Municipalité a émis un appel d'offres auprès de différents bailleurs de fonds, bancaires ou institutionnels, en vue de trouver les conditions les plus favorables possibles.

Les conditions de l'emprunt dépendront donc des offres reçues, mais la Municipalité souhaite :

- a) Renouveler cet emprunt à la valeur actuelle ;
- b) Fixer une durée d'emprunt moyenne à longue (5, 10 ou 15 ans) pour bénéficier des meilleures conditions du moment.

## **CONCLUSIONS**

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVEY-MORCLES**

- vu le préavis municipal No 11/2024 du 7 octobre 2024 ;
- oui le rapport de la Commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

## **DECIDE**

- I. d'autoriser la Municipalité à souscrire un emprunt de Fr. 475'000.- en vue de rembourser l'emprunt échéant le 30 avril 2025 ;
- II. de laisser à la Municipalité le choix des modalités de l'emprunt.

**Adopté en séance de la Municipalité le 15 octobre 2024.**